

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE D'ANGOULINS**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE LA POURSUITE  
D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT « L'EAU VIVE »**

**N° A54/ 2022**

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

Vu l'article L.2211 et suivants du Code des Communes,

Vu le décret 73-1007 du 31 Octobre 1973,

Vu l'arrêté interministériel du 25 Juin 1980 modifié et notamment l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable à la poursuite d'activité émis par le groupe de visite de la Commission d'Arrondissement de La Rochelle pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique à l'issue de sa visite en date du 14 octobre 2022,

Considérant les prescriptions permanentes suivantes annexées dans le procès-verbal de visite,

- Article R .143-44du code de la construction et de l'habitation :  
« Dans les établissements soumis aux prescriptions du présent chapitre, il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :
  - L'état du personnel chargé du service d'incendie
  - Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
  - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
  - Les dates de travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y'a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. »
- La commission demande que soit rappelée à l'exploitant de l'établissement l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R.123-3 du code de la construction et de l'habitat de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes, le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégageant pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R.123-43 du même code.
- Laisser libres en permanence les dégagements et les sorties de secours (CO35/45, PE 11 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980),

**AR Prefecture**

017-211700109-20221116-A\_54\_2022-AR  
Reçu le 17/11/2022

- Maintenir en bon état de fonctionnement les installations électriques, techniques et moyens de secours (Article GE6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, PE 4 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié ; complétant l'arrêté du 25 juin 1980),

Considérant la réalisation des prescriptions suivantes annexées dans le procès-verbal de visite,

- Munir d'un ferme-porte la porte qui isole la zone des locaux sociaux de la surface de vente (article MS6&1)
- Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel en reportant les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51 du Code de la construction et de l'habitation)

Demande la réalisation des prescriptions suivantes :

- Compléter le balisage des dégagements empruntés par le public pour l'évacuation de l'établissement (Article CO 42 du CCH)
- Afficher l'avis relatif au contrôle de la sécurité dès la réception de l'arrêté communal d'ouverture pris après avis de la commission de sécurité d'arrondissement (Article GE 5 du CCH)
- Faire vérifier l'alarme sonore défaillante et fournir un rapport de vérification après réparation (Article MS 69 et GE 10 du CCH)
- Fournir le rapport de vérification et le notifier sur le registre de sécurité pour les dispositifs suivants :
  - Des extincteurs,
  - Des dispositifs coupe-feu
  - Des appareils de cuisson (Article GE 7 et GE 10 du CCH)
- Assurer la formation du personnel et son suivi, pour la manœuvre des moyens de secours et connaître l'application des consignes en cas d'incendie et de mise en œuvre du plan d'évacuation (Article MS 46 et MS 48 du CCH)

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La poursuite de l'exploitation de l'établissement « L'EAU VIVE » est autorisée.

**ARTICLE 2 :** La Gendarmerie d'ANGOULINS, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Corentin POTIE (exploitant)

Fait en Mairie, le 16/11/2022

**LE MAIRE**  
**JEAN-PIERRE NIVET**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le. 17/11/22  
Publication du ... 23/11/22 ...  
Notification du 17/11/22

